

AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION

Article L2121-24 DU CGCT, par renvoi de l'article L5211-1 du même code : délibération 017/2024 adoptée à l'unanimité par le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Jeunesse du Canton de la Ravoire, réuni le 27 juin 2024.

I. AUTORITE DELEGANTE

- 1) Nom et adresse : Syndicat intercommunal de la Jeunesse du Canton de la Ravoire-Siège social : Hôtel de Ville-Mairie-73 490 LA RAVOIRE- Numéro de SIRET : 25730230700018 Bureaux administratifs (correspondance) : Bureaux la Galopaz-Rue de l'Eglise- 73490 LA RAVOIRE.
Mail correspondance : Institutions-sivu.ejav@orange.fr
Téléphone : 04.79.60.04.63
Adresse principale : <https://sijeunesselaravoire.org>
Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

- 2) Nature de l'autorité délégante : établissement public territorial : syndicat de communes

II. OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

- 1) Intitulé de la délégation de service public : concession de service public pour la gestion du service d'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus.
- 2) Texte en application duquel la convention est conclue : L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales , R.3121-5, R3126-1 du Code de la Commande publique. (< inférieur au seuil européen : procédure simplifiée et restreinte)
- 3) Domaines de la délégation : enfance 3-11 ans, accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.
- 4) Durée de la délégation : 5 ans, à compter du 8 juillet 2024
- 5) Lieu principal d'exécution de la Délégation : canton de la Ravoire (Barberaz, Challes-les Eaux, la Ravoire, Saint-Baldoph, Saint-Jeoire Prieuré)
- 6) Code NUTS : FRK 27 SAVOIE
- 7) Informations sur le montant prévisionnel total de la convention : 3 737 418 € net.
- 8) Classification CPV : 85300000 - Services d'action sociale et services connexes_85312110 - Services de crèches et garderies d'enfants.
- 9) Objet principal : accueil simultané sur 3 sites différents du Canton de la Ravoire pour les enfants de 3 à 11 ans révolus pendant les vacances scolaires et les mercredis hors-vacances avec une capacité d'accueil pour les enfants 3-5 ans de 88 places et pour les enfants de 6 à 11 ans révolus de 120 places.

III- PROCEDURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

- 1) Numéro de référence attribué par l'autorité délégante : F-SIJ_73_20220908_1
- 2) Publications antérieures concernant la même convention : avis de concession publié dans le journal d'annonces légales « le Dauphiné libéré » le 8 septembre 2022, dans un journal spécialisé « le journal de l'animation » le même jour. Avis mis en ligne le 8 septembre 2022 accompagné des pièces de la consultation dématérialisée pour l'appel à candidatures sur le profil acheteur www.marches-securises.fr et sur le site internet du syndicat.
- 3) Critères d'attribution : qualité du service rendu aux usagers au regard notamment du projet éducatif et social, de la qualité des animations, de l'organisation en moyens humains, des modalités d'organisation des accueils et des transports ; proposition de la relation financière avec le Syndicat analysée au regard de la structure des charges du prévisionnel d'exploitation et du montant de la compensation d'obligations de service public.

IV- ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

- 1) Date de signature de la convention par l'autorité délégante : 04/07/2024
Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution de la délégation de service public a été prise : ASSOCIATION AMEJ Centre d'animation socio-culturel- Siège social : 3 allée des Comtes de Savoie, 73 000 BARBERAZ- W732001205_ SIRET : 317 142 156 00031- Mail correspondance : amejravoire@gmail.com- Téléphone : 04.57.36.04.18- Adresse principale : <https://www.amej.info/>

V- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

- 1) La convention ne s'inscrit pas dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires.
- 2) Instance chargée des voies de recours : Tribunal administratif de Grenoble- Place de Verdun 38 000 GRENOBLE- Téléphone : 04 76 42 90 00- Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr; Fax : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44
- 3) Introduction des recours (Référé contractuel du code de justice administrative)- Délais d'introduction des recours : la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis (article R551-7 du code de justice administrative)

- VI- CONSULTATION DE LA CONVENTION : service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) : service administratif du syndicat-Tél. 04.79.60.04.63 Courriel : emilieraaffin-sivu@orange.fr- Horaires d'accueil : du lundi au vendredi de 10h 12h et de 13h30 à 17h30.